

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019 -04 -03

Séance du 9 avril 2019

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

Représentés : 5

Absents excusés : 1

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER

réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GUIROU-NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA, CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, PATOULLARD, ROCHE, VALENTIN.

REGION SUD PROVENCE
ALPES COTE-D'AZUR

DEMANDE DE MAINTIEN
DE SUBVENTION ACCORDEE
AU TITRE DU FONDS
REGIONAL
D'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE
(FRAT) 2018

CREATION
D'UN POLE JEUNESSE

Etaient représentés :

Adjoint : Madame Chrystelle GOHARD (procuration à Monsieur Jean-Pierre LE VAN DA)

Conseillers Municipaux : Mesdames Lydie TOCHE-SOULÉ (procuration à Olivia MOTUS-JAQUIER), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur le Maire). Messieurs Dominique OLIVIER (procuration à Monsieur Alain PATOULLARD), Louis SAOUT (procuration à Monsieur Louis FERRARA).

Etait absent excusé :

Conseiller Municipal : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<<>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20190409-DEL20190403-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a obtenu une aide financière du Conseil Régional Provence Alpes Côte-d'Azur au titre du FRAT 2018 d'un montant de 195 000 € dans le cadre d'une opération d'acquisition et de réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'un pôle jeunesse (arrêté attributif n° 2018_06762 du 19 janvier 2019 – Délibération n° DEB 18-945).

Dans cette perspective et afin de réaliser ce projet, la Commune a souhaité acquérir une propriété située dans le quartier de La Miolane.

Cependant, des contraintes externes liées à l'acquisition du bâtiment, ne permettant plus sa réalisation dans les délais voulus, amènent la Commune à abandonner l'acquisition de cette propriété.

Toutefois, afin que ce pôle jeunesse - qui répond à une forte attente des jeunes et de leurs familles - puisse être ouvert dans les meilleurs délais, la Commune a décidé de construire cet équipement sur un terrain communal à proximité immédiate du projet initial, d'ores et déjà propriété de la Commune.

Aussi, la Ville a-t-elle demandé, par courrier du 18 mars 2019, au Conseil Régional Provence Alpes Côte-d'Azur, le maintien de cette subvention au titre du FRAT 2018, au titre de la réalisation de travaux de construction du pôle jeunesse sur un terrain communal. (en lieu et place de l'acquisition d'un bâtiment pour la création d'un pôle jeunesse).

Le Conseil Régional Provence Alpes Côte-d'Azur a répondu favorablement à cette demande formalisée par la présente délibération qui devra lui être communiquée.

La vocation de cet équipement demeure, quant à elle, inchangée.

Il est rappelé que la Commune entend développer une politique jeunesse de proximité et associer sur un même site - le pôle jeunesse - un ensemble d'utilisateurs qui agissent en direction de la jeunesse du territoire et qui doivent trouver des complémentarités à vivre leur projet sur un même lieu.

Dans cette perspective, le futur bâtiment communal proposera des locaux adaptés et fonctionnels pour accueillir un public de jeunes aux attentes multiples : besoins de loisirs, de culture, d'hébergement, d'accompagnement, d'information et de socialisation.

Ce lieu d'échange, de rencontre et d'écoute permettra l'organisation tout au long de l'année d'activités culturelles éducatives, sportives ou simplement de détente pour tous les jeunes.

Le montant total estimatif concernant la construction de ce pôle jeunesse s'élève à 1 100 000 € H.T

Le Plan de Financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

OPERATION	
• Création d'un pôle jeunesse	
Région Sud PACA	195 000 €
Autofinancement	905 000 €
Total HT	1 100 000 €
T.V.A 20 %	220 000 €
Total TTC	1 320 000 €

A cet effet, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale d'une part, de réaliser ce projet de construction du pôle jeunesse sur un terrain situé à proximité immédiate du projet initial, d'ores et déjà propriété de la Commune et d'autre part, de solliciter le maintien de la subvention correspondante auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte-d'Azur accordée au titre du FRAT 2018 pour la réalisation de ces travaux de construction.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve la réalisation de ce projet de construction du Pôle Jeunesse sur un terrain situé à proximité immédiate du projet initial, d'ores et déjà propriété de la Commune

Approuve le plan prévisionnel ci-dessus visé,

Décide de solliciter le maintien d'une subvention de **195 000 €** auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur accordée au titre du FRAT 2018

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY